Département de l'Orne, Communauté de communes

Coeur du Perche

Plan local d'urbanisme

Prescription de l'élaboration Plui Coeur du Perche le 18 décembre 2017

Projet de Plui arrêté le 3 juin 2019

Projet de Plui approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Coeur du Perche

Le président,
Pascal PECCHIOLI

RÉGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
Plan de zonage général de LA MADELEINE-BOUVET

Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
9 janvier 2020	Approbation	1 / 5 000	-

Communauté de communes **Coeur du Perche**,
Tél : 02 33 25 44 85 / mail : administration@coeurduperche.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

NORD 0 50 100 200 300 600m

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Emplacement aménagement hydraulique	1051 m2	Commune
2.	Emplacement aménagement hydraulique	102 m2	Commune
3.	Emplacement aire de détente	381 m2	Commune
4.	Emplacement aire de détente	601 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua — Zone d'habitat ancien
- Uba — Zone pavillonnaire
- Ubb — Zone résidentielle peu dense
- Ue — Zone à dominante d'équipements
- Uh — Zone de hameaux
- Uj — Zone de jardins
- Ux — Zone à dominante d'activités
- 1AU — Zone d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx — Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités économiques
- 2AU — Zone d'urbanisation future à long terme
- A — Zone d'activités agricoles
- Ap — Secteur agricole de protection du paysage
- N — Zone naturelle et forestière
- Ne — Secteur d'équipements en zone naturelle et forestière
- Nl — Secteur de loisirs en zone naturelle et forestière
- Nc — Secteur de milieux humides
- Emplacement réservé
- OAP — Secteur soumis à orientations d'aménagement
- Axes de ruissellement
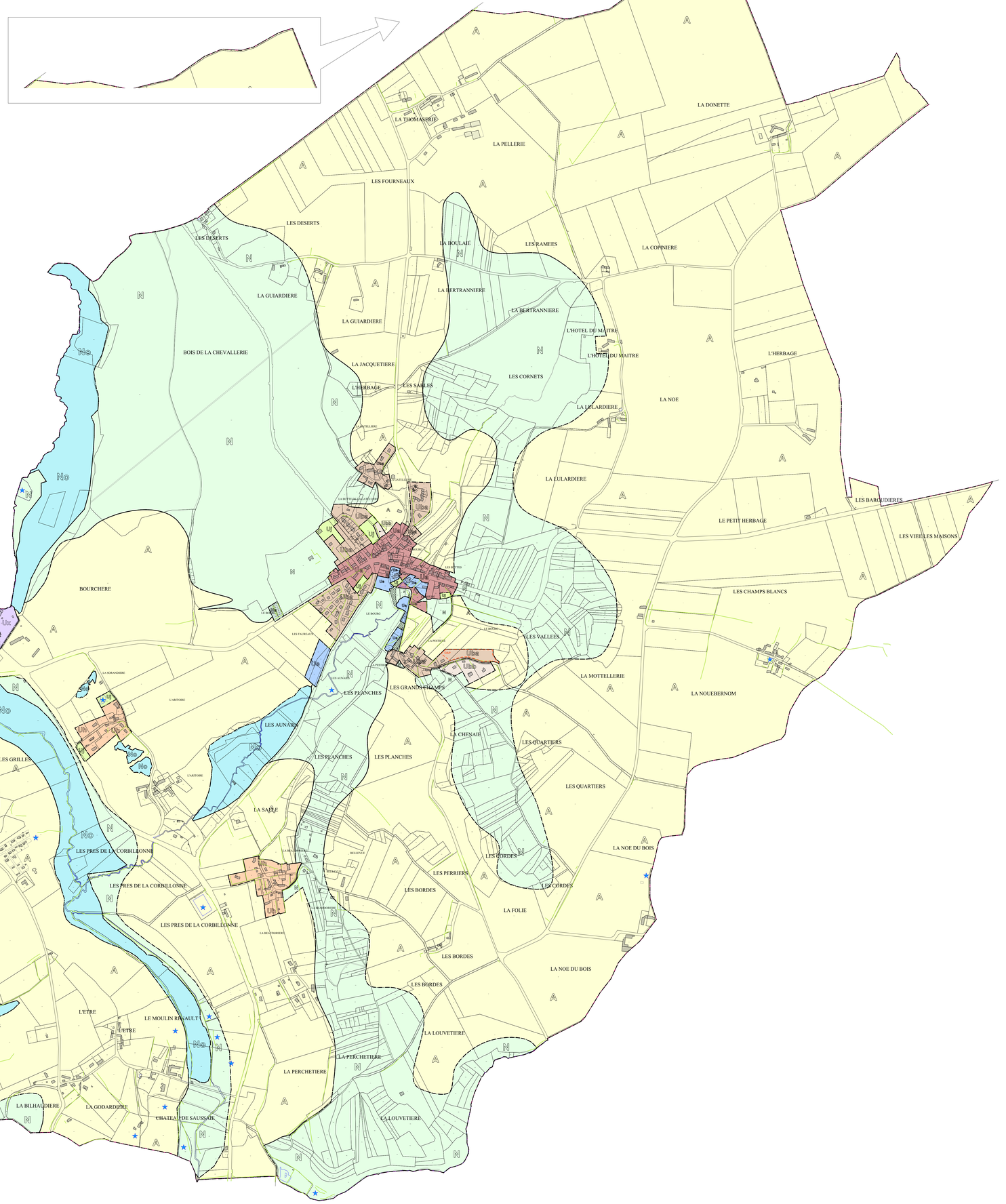
Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
- Ensemble paysager
- Haie
- Mare